

**De:** "Trocherie Frederic" <frederic.trocherie@ac-nantes.fr>

**À:** "ECOLES ELEMENTAIRES" <ce.liste-eeu53@ac-nantes.fr>, "Liste ecoles maternelles publiques 53" <ce.liste-empu53@ac-nantes.fr>, "Liste Ecoles Primaires Publiques du 53" <ce.liste-eppu53@ac-nantes.fr>

**Cc:** "Liste des IEN IA53" <liste-ien-ia53@ac-nantes.fr>, "Marc VAULEON" <marc.vauleon@ac-nantes.fr>, "Audy Fabien" <fabien.audy@ac-nantes.fr>, "DSDEN53 - Chef de service de la vie des eleves" <ce.svel53@ac-nantes.fr>, "DSDEN53 - Service de la vie des ecoles et des etablissements" <ce.svet53@ac-nantes.fr>, "DSDEN53 - D3E - s2ah53" <ce.s2ah53@ac-nantes.fr>

**Envoyé:** Jeudi 27 Mars 2025 11:21:11

**Objet:** TRÈS SIGNALE ANNULE ET REMPLACE : Modification de la circulaire et du calendrier relatifs au maintien dans le premier degré

Mesdames les directrices d'école,

Messieurs les directeurs d'école,

Je vous prie de bien vouloir trouver le décret relatif au redoublement ainsi que la circulaire modifiée, en conséquence, qui annule et remplace la précédente, portant sur les points suivants :

1. Le maintien est une décision du conseil des maîtres ;
2. L'avis de l'IEN est requis uniquement pour les élèves en situation de handicap ou en cas d'exceptionnel de second raccourcissement ou allongement de scolarité
3. La famille dispose de 15 jours à compter de la décision pour former un recours auprès de la commission d'appel avancée au 26 mai 2025.
4. La commission d'affectation en collège se déroulera le 5 juin 2025.

Je reste à votre écoute,

Cordialement